

Accompagner l'élève tout au long de son parcours pour prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire



L'objectif de ce livret est de présenter des dispositifs, des outils et des ressources mis à disposition dans l'Académie de Paris pour accompagner la lutte contre le décrochage scolaire au sein des écoles et des établissements.

Sommaire

- 1- **La lutte contre le décrochage scolaire, une priorité de l'Académie de Paris**.....Page 4
 - Définir le décrochage scolaire
 - L'engrenage des risques.....Page 5
- 2- **Agir au niveau des établissements scolaires et des écoles**
 - 2-1 Comprendre le processus du décrochage scolaire pour mieux adapter les actions de prévention.....Page 6
 - 2-2 Repérer, signaler et traiter des situations d'élèves en voie de décrochage
 - Dans le premier degré
 - Dans le second degré : le référent décrochage scolaire (RDS) et le groupe de prévention du décrochage scolaire (le GPDS)
 - 2-2 -1 Repérer, signaler et traiter l'absentéisme des élèves**.....Page 7
 - Dans le premier degré
 - Dans le second degré
 - 2-2-2 Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation**.....Page 8
 - Dans le premier degré
 - Le dispositif R'Ecole.....Page 9
 - Des dispositifs partenariaux
 - Dans le second degré.....Page 10
 - Une stratégie académique
 - Le bilan 2021-2022
 - Des points de vigilance.....Page 11
- 3- **À l'échelle du bassin : agir en partenariat pour limiter les sorties sans diplôme du système éducatif**.....Page 12
 - Un objectif : favoriser le maintien ou le retour à l'école : le réseau Formation qualification emploi (FOQUALE) et la Mission de lutte contre le décrochage scolaire

(MLDS)

○ Les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).....Page 13

4- À l'échelle de l'Académie : proposer des dispositifs adaptés pour les élèves sous obligation scolaire

4-1 Un traitement interne à l'Académie

- Les dispositifs relais de l'académie de Paris
- L'équipe relais rectorale (ERR).....Page 14
- L'Accompagnement vers la Réussite Pluri-Éducative des ÉLÈVES (ARP2E)

4-2 Un traitement partenarial.....Page 15

- L'accueil au SAPPEJ
- L'accueil pour les élèves exclus temporaires
- La CODOR 75.....Page 16
- Les Parcours de réussite éducative

5- Les dispositifs de retour vers l'école réservés aux élèves de plus de 16 ans

5-1 Les actions proposées par la MLDS.....Page 17

- Les actions « sas »
- Les actions « de remobilisation »
- Les Modules de réparation à l'examen (MOREA)

5-2 Des structures de retour à l'école (SRE)

- Le Pôle Innovant Lycéen (PIL)
- Le Microlycée.....Page 18
- La Plateforme d'Accueil et de de Détermination

6- Rechercher les appuis dans un cadre académique

7- Ressources.....Page 19

GLOSSAIRE

CONTACTS.....Page 21

1- La lutte contre le décrochage scolaire, une priorité de l'Académie de Paris

La politique académique de lutte contre le décrochage scolaire s'inscrit dans un contexte européen défini par le projet « Europe stratégie 2020 » avec la réduction du taux de décrochage scolaire. L'Académie de Paris s'est engagée pleinement dans cette dynamique en mettant l'accent sur la prévention et la prise en charge des jeunes présentant des risques de décrochage au sein des établissements. C'est pourquoi des objectifs ambitieux ont été fixés à cette rentrée 2022 :

- **100% des établissements dotés d'un référent décrochage et d'un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) actif**
- **100% des élèves suivis pendant et après leur passage dans l'établissement.**

Favoriser la persévérance des élèves tout au long de leur parcours de formation en évitant les ruptures est une mission prioritaire de l'École. La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de l'exclusion est donc au cœur d'un projet académique qui vise à sécuriser les parcours en développant l'accompagnement. Il s'agit ainsi de soutenir les élèves les plus fragiles et d'apporter aux établissements scolaires les aides méthodologiques et les outils pour y parvenir.

Définir le décrochage scolaire

C'est un processus qui conduit chaque année près de 95 000 jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle (CAP ou Bac Professionnel). Ce sont aussi plusieurs centaines de jeunes parisiens de 16 à 24 ans qui sortent précocement du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire et restent durablement en dehors de tout dispositif de formation. C'est pourquoi, rappelons-le, l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 définit l'Obligation de formation pour tout jeune de 16 à 18 ans et donne l'injonction aux pouvoirs publics de suivre et de proposer à chaque jeune une formation ou une solution d'insertion, afin de combattre le fléau de l'exclusion.

Le décrochage scolaire est la conséquence d'un désengagement progressif de l'élève pour l'école, résultat d'une accumulation de facteurs qui tiennent à la fois au parcours personnel du jeune et à la façon dont fonctionne le système éducatif.

La lutte contre le décrochage concerne tous les territoires, toutes les catégories socio-

professionnelles et toutes les formations. Au-delà de la question des apprentissages, la lutte contre le décrochage interroge la relation des élèves à l'école en tant qu'institution.

L'engrenage des risques

La fragilité scolaire de certains élèves est une réalité dont les causes sont multi-factorielles et les conséquences multiples : difficulté à inscrire son travail dans la durée, incapacité à maintenir une attention forte quand les résultats ne suivent pas, comportement qui contrevient régulièrement au règlement intérieur et appelle à la sanction.

Un environnement familial peu porteur, ou source de trop de pressions scolaires, des conditions sociales ou économiques peu favorables constituent des freins à la persévérance scolaire. La difficulté à se projeter dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle correspondant à ses aspirations altère aussi la confiance en soi et fragilise encore davantage l'élève.

Souvent, l'absentéisme pointe, l'exclusion survient, le fil de l'apprentissage se casse, de façon parfois irrémédiable, amenant au décrochage scolaire.

D'où la nécessité de repérer les signes précurseurs du décrochage par une sensibilisation de l'ensemble de l'équipe éducative, avec le concours du référent décrochage scolaire de l'établissement.

2- Agir au niveau des établissements scolaires et des écoles

Le travail de suivi des élèves par les équipes éducatives permet de repérer les éventuels risques de décrochage. Pour éviter l'échec et l'abandon scolaire, des actions tant éducatives que pédagogiques s'avèrent souvent nécessaires, telles que par exemple, la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, ou d'un suivi renforcé.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale qui permet aux établissements de construire un parcours cohérent avec l'élève et sa famille afin de sécuriser les apprentissages tout au long de la scolarité. Cette politique qui s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, est d'autant plus efficace si elle s'appuie sur une attention particulière portée au climat scolaire qui doit être serein et facilitant, et si les relations sont étroites entre les différents professionnels, les familles et les partenaires.

2-1 Comprendre le processus du décrochage scolaire pour mieux adapter les actions de prévention

Le processus de détachement de l'école aboutissant au décrochage scolaire a un caractère polymorphe et plurifactoriel. Le repérage et le traitement des élèves engagés dans ce processus sont donc délicats et nécessitent de croiser les regards des personnels pédagogiques, éducatifs, sociaux, de santé et d'orientation.

Le Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) offre un cadre à cette prise en charge concertée et coordonnée des situations de décrochage et à leur suivi au sein de chaque établissement.

2-2 Repérer, signaler et traiter des situations d'élèves en voie de décrochage

Dans le 1^{er} degré

Certains élèves, par leur refus d'apprendre, leur manque d'assiduité ou leur comportement mettent en péril leurs chances de réussite. Lorsque la situation est jugée préoccupante, le directeur d'école réunit une « **équipe éducative** » dont la composition est pluridisciplinaire : le psychologue de l'Education nationale, enseignants, médecin de santé scolaire, assistant social, et le cas échéant personnel contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Elle se tient en présence des parents. Elle a notamment pour vocation d'examiner la situation de ces élèves et de proposer des aménagements et des adaptations.

Dans le 2nd degré

Le référent « décrochage scolaire »

Missionné dans les établissements scolaires, le référent « décrochage scolaire » (RDS) est une personne ressource pour l'équipe pédagogique au sein de l'établissement scolaire. Relais entre les enseignants et le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS), il œuvre à la politique locale de lutte contre le décrochage scolaire.

Le Groupe de prévention du décrochage scolaire

Composée d'une équipe pluri-professionnelle, cette instance permet de traiter les situations de décrochage en coordonnant les interventions dans différents champs. Le GPDS définit et met en place des mesures d'accompagnement des élèves et d'information des équipes pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques ou des situations particulières. Ces parcours d'accompagnement nécessitent souvent d'articuler les actions mises en place par les acteurs de l'établissement avec les interventions de partenaires extérieurs, dans le cadre d'alliances éducatives citées plus haut.

Un guide académique de déploiement du GPDS est mis à la disposition des chefs d'établissement et de leur équipe, il est accessible à partir du site académique : <https://www.ac-paris.fr/media/16204/download>

2-2 -1 Repérer, signaler et traiter l'absentéisme des élèves

Parmi les facteurs à l'origine du décrochage, **l'absentéisme** doit faire l'objet d'une attention particulière, d'autant qu'il peut être lié à des problématiques de sécurité et de protection de la jeunesse.

Le contrôle de l'assiduité scolaire et le traitement de l'absentéisme s'effectuent en premier lieu à l'échelle de l'école ou de l'établissement puis à celle du rectorat. Un dialogue permanent est essentiel entre les deux niveaux pour assurer le suivi du traitement des situations. Les procédures mises en place ont un double objectif :

- mieux connaître et mesurer l'ampleur du phénomène à tous les niveaux (écoles, établissements, bassins, académie) ;
- suivre, réagir et remédier à chacune des situations signalées, de manière graduée, conformément à la réglementation.

Le signalement de l'absentéisme dans le premier degré

La prévention et le traitement des situations d'absentéisme sont organisés en partenariat avec le département (Direction des solidarités DSOL), conformément à la circulaire académique diffusée à la rentrée scolaire 2020. Celle-ci encadre également désormais les autorisations exceptionnelles d'absences.

Cette procédure de signalement reflète de manière encore peu représentative l'absentéisme réel, mais elle permet de renforcer le traitement des situations par l'IEN de la circonscription, en lien avec les services du rectorat.

Les 61 signalements adressés en 2021-2022 concernent prioritairement des élèves scolarisés à l'école maternelle (20 élèves) L'absentéisme débute dès la petite section. De nombreuses familles restent injoignables.

Cette approche de prévention doit se développer en mobilisant encore les directions d'école pour s'approprier la procédure et développer le partenariat avec les services de santé et sociaux de la DSOL.

Le signalement de l'absentéisme dans le second degré

En 2021-2022, 4 137 élèves ont été signalés dont 1 240 de moins de 16 ans (29 %) et 2 897 de 16 ans et plus (70 %). 47% des signalements de plus de 16 ans concernent la voie professionnelle.

Le signalement s'effectue à travers l'application informatique MIMOSA, qui permet un lien entre les EPLE et le rectorat à chaque étape du traitement de la situation, assure un meilleur suivi.

- **Premier signalement au rectorat (niveau 1) :**
 - Travail en GPDS/équipe relais de l'établissement : dialogue entre la famille et l'établissement - constitution du dossier individuel de suivi de l'absentéisme (DISA) ;
 - Envoi d'un avertissement aux représentants légaux par le(a) DASEN.

- **Second signalement au rectorat, accompagné du dossier individuel de suivi de l'absentéisme (niveau 2) :**
 - Convocation des élèves et de leurs parents à un entretien en commission absentéisme au rectorat avec les représentants de l'autorité académique ;
 - En cas de défection à cet entretien, envoi d'un courrier de carence aux représentants légaux, signalement adressé à la CRIP le cas échéant dans le cadre de la protection de l'enfance.

- **Troisième signalement, si l'absentéisme est persistant et en cas d'échec des mesures prises (niveau 3) :**
 - Signalement adressé au Procureur de la République par le DASEN après étude du dossier lors d'une commission restreinte (pour les moins de 16 ans).
 - Pour les plus de 16 ans : renvoi au CIO de secteur
 - Information préoccupante le cas échéant

Pour renforcer l'efficacité du dispositif et construire sa crédibilité en mettant en évidence une continuité, il est indispensable que les services académiques puissent s'appuyer sur des dossiers complétés, mentionnant les actions conduites au sein de l'établissement grâce à la mobilisation des équipes éducatives et des GPDS et au lien effectué avec les MLDS pour les élèves de plus de seize ans.

2-2-2 Prendre en charge les élèves en difficulté d'adaptation

Dans le premier degré

Avec de jeunes élèves, il est naturellement prématuré de parler de décrochage scolaire et une procédure disciplinaire, fondée sur la responsabilité, est inadaptée à cet âge. Il peut aussi être difficile de distinguer ce qui est du ressort du domaine médical, de l'éducatif ou de l'adaptation à l'école.

Pour autant, au-delà de leur propre difficulté, certains de ces élèves peuvent générer au sein de la classe, voire de l'école, des perturbations qui déstabilisent les autres enfants et les enseignants. Il devient alors nécessaire de mettre en place des réponses appropriées qui

s'appuient sur une première analyse des causes, qui restaurent un fonctionnement serein dans le collectif, tout en sécurisant la suite du parcours scolaire de l'élève.

A cet effet, pour les élèves dont la situation devient complexe ou chronique, le travail engagé par l'équipe éducative de l'école est relayé par le **pôle ressource** de circonscription, lequel, par un croisement des expertises (conseillers pédagogiques, RASED, PEMF, médecins de santé scolaire, assistantes sociales) accompagne l'IEN dans ses décisions.

Depuis février 2019, pour les situations intenses et complexes au regard de la scolarité, aux difficultés récurrentes dont le traitement au sein de l'école et de la circonscription n'a pas trouvé d'issue positive, il est institué une équipe académique de suivi et de concertation sous l'autorité du DASEN et du conseiller technique ASH du recteur. Elle est animée par l'IEN en charge de la mission et d'une psychologue de l'Éducation nationale, chargée de mission

Afin de favoriser le traitement systématique des situations autour d'une approche commune, des formations spécifiques sont proposées dans le cadre de l'E AFC depuis la rentrée 2022. Par ailleurs, de nombreux outils sont déjà disponibles en ligne : grilles d'observation des élèves en école primaire, éléments pour tenir un conseil des maîtres de cycle, modèle de compte rendu d'une équipe éducative, conseils pour tenir une équipe éducative, grille d'appréciation du climat scolaire au sein de l'école...

○ **Le dispositif R'École**

Nombreux sont les élèves qui, sans être pour autant situés dans le champ du handicap, rencontrent des difficultés de comportement en milieu scolaire. Plus d'une centaine d'entre eux bénéficient chaque année de l'accompagnement du dispositif R'École. La demande est faite par l'IEN dans le cadre des travaux menés avec le pôle ressource et donne lieu à une évaluation par un des trois enseignants spécialisés puis, si la situation est adaptée, une intervention du dispositif.

Deux modalités de médiation d'urgence de type institutionnel peuvent être proposées :

- Un accompagnement de l'enseignant de la classe et de l'équipe pédagogique de l'école ainsi qu'une médiation avec la famille par l'enseignant spécialisé pendant 5 semaines ;
- Un accompagnement de l'enseignant de la classe et de l'équipe pédagogique de l'école ainsi qu'une médiation avec la famille par l'enseignant spécialisé associés à un accompagnement en classe de l'élève par un AESH médiateur pendant 5 semaines.

○ **Des dispositifs partenariaux**

« La maison des 5 sens » est un service pilote d'appui à la scolarisation et de soins de proximité. Créé en partenariat avec la ville de Paris et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile du 13e arrondissement, ce service accueille des groupes de 4 à 5 élèves (Grande section, CP, CE1) issus des 3 circonscriptions locales. Ces élèves bénéficient d'un soutien

scolaire, d'un travail de construction et de renforcement des habilités sociales et d'un accompagnement vers les soins de proximité.

Cette ressource est sollicitée selon la même procédure que le dispositif R'école.

Dans le second degré

Plusieurs dispositifs sont proposés pour accueillir ces jeunes, à titre d'alternative temporaire (quelques semaines) ou de complément à la scolarisation dans le collège d'origine avec lequel un lien étroit doit être conservé. Dans chacun de ces cas, l'accord des responsables légaux est nécessaire et l'adhésion de l'élève recherchée. Ces différents dispositifs sont présentés dans la partie 4.

○ Les alternatives à l'exclusion scolaire

L'interruption de la scolarité d'un élève après son exclusion représente toujours un échec éducatif, dont les conséquences peuvent être durables. De manière constante, l'académie de Paris enregistre un niveau élevé de conseils de disciplines suivis d'une exclusion définitive, ce qui l'a amenée à proposer une stratégie à long terme pour prévenir l'exclusion : s'il convient de sanctionner les infractions au règlement intérieur, le développement de solutions alternatives apparaît comme une nécessité pour éviter chaque fois que cela est possible, les effets préjudiciables de l'exclusion.

Une stratégie académique

Cette stratégie repose sur la participation de tous les acteurs. Elle nécessite une sensibilisation des communautés éducatives au sein des établissements. Elle s'appuie sur une action concertée avec les services académiques et sur des réflexions et échanges réguliers dans le cadre des bassins. Plus précisément cette stratégie repose sur :

- Des outils de communication entre les établissements et la DVE pour faciliter la continuité du parcours des élèves en cas d'exclusions définitives : « fiche de saisine » préalable et « fiche d'aide à la réaffectation » ;
- Une commission de rescolarisation qui examine les situations complexes en associant, selon le cas, les points de vue des services médico-sociaux, du SEI et peut saisir l'équipe relais rectorale ;
- Une chargée de mission « Parcours de scolarisation et ruptures scolaires » qui renforce la vision globale et stratégique de la DVE.

Le bilan 2021-2022

Le nombre total de conseils de discipline est de 654 , dont 376 en collège et 278 en lycée (hors enseignement privé). Les garçons représentent 80% des élèves concernés et ils font plus souvent

l'objet d'exclusion définitive sans sursis.

Les décisions restent très majoritairement des exclusions définitives, 92% dont 68 % sans sursis . Les exclusions temporaires et mesures de responsabilisation restent très en marge (3%). On note un nombre important d'exclusions définitives en 6^{ème} (53).

Des points de vigilance

- Renforcer la connaissance par les équipes éducatives, de la scolarité antérieure des élèves (y compris du 1^{er} au 2nd degré) pour éviter les exclusions très précoces.
- Exploiter pleinement la fiche de saisine pour améliorer la connaissance et le traitement des situations.
- S'appuyer sur la fiche d'aide à la réaffectation pour inscrire dans un parcours de réussite les élèves accueillis après exclusion.
- Montrer une vigilance particulière à l'occasion du premier passage en conseil de discipline pour prévenir les exclusions définitives, notamment en classe de 6^e. Systématiser la saisine de l'ERR pour les élèves poly-exclus et primo-exclus de 6^{ème} et de 5^{ème} pour une prise en charge ARP2E
- Accroître, notamment en filière professionnelle, le taux de rescolarisation des lycéens exclus par conseils de discipline, en optimisant les places déclarées vacantes en cours d'année, et en assurant la continuité de la prise en charge EPLE/DVE/CIO/MLDS en cas de changement d'orientation ou de formation
- Par les élèves en situation de handicap (ESH), réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avant le conseil de discipline

○ **Le développement des mesures de responsabilisation**

La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par **le chef d'établissement** ou **le conseil de discipline** comme sanction ou comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement Article R511-13 Code de l'éducation

La mesure de responsabilisation consiste à « participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle nécessite une collaboration étroite entre l'établissement, le ou les partenaires (dans le cas d'un parcours) l'élève et sa famille, tant au moment de sa mise en œuvre et de son déroulé que de son suivi.

Une banque de données a été créée qui propose des ressources par partenaires, arrondissements, motifs et établissements déjà mobilisés. Elle est régulièrement enrichie de nouveaux partenaires (Espace encadrement- Synergie - Vie scolaire-mesures de responsabilisation). A l'heure actuelle, 19 partenaires participent aux mesures. Des conventions académiques sont signées avec les différents partenaires qui s'engagent à mettre en œuvre les mesures de responsabilisation en partenariat avec les établissements.

La dernière enquête en ligne date de 2019 et donnait les indicateurs suivants, concernant la mise en œuvre des mesures de responsabilisation :

Les mesures sont proposées dans **60 établissements** soit **41%** des établissements ayant répondu à l'enquête (20% de plus qu'en 2018)

398 élèves ont bénéficié des mesures de responsabilisation, 10 mesures ont été prises par le conseil de discipline.

272 mesures ont été exercées en interne et **126** en externe (Doublement des mesures en externe par rapport à 2018)

Effets des mesures :

172 élèves ont eu un parcours réussi sans sanction ultérieure, soit **43%**.

Des rencontres auprès des chefs d'établissements et des CPE ont lieu chaque année pour aider au développement des mesures de responsabilisation, qui conduisent à une vraie réflexion sur l'acte posé, participent à l'apprentissage des droits et devoirs d'un citoyen, renforcent l'estime de soi, préviennent le décrochage scolaire, améliorent le climat scolaire et réaffirment la confiance dans l'institution scolaire.

3- À l'échelle du bassin : agir en partenariat pour limiter les sorties sans diplôme du système éducatif

Un objectif : favoriser le maintien ou le retour à l'école

Le réseau FOQUALE (FOrmation QUALification Emploi) regroupe dans chaque bassin les ressources de l'Education nationale. Il est piloté par un ou plusieurs chefs d'établissement référents, accompagnés par les directeurs de CIO et les coordonnateurs MLDS de bassin. Outre l'animation de la réflexion collective sur la prévention du décrochage, le bureau du réseau FOQUALE recherche des solutions de retour en scolarisation pour les jeunes reçus en entretien de situation : stages passerelles, prise en charge dans des actions montées spécifiquement par la MLDS ou dans une Structure de Retour à l'École (SRE), orientation vers des partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour un accompagnement vers l'emploi dans le cadre de la PSAD (Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs).

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a un double rôle :

- **Conseiller et appuyer les établissements** dans la mise en œuvre de leur dispositif interne de prévention du décrochage scolaire :
 - pour élaborer des parcours individuels, ou un accompagnement, à destination des élèves identifiés comme étant en risque de décrochage, ou
 - pour construire des projets de prévention du décrochage scolaire à l'échelle de l'établissement.

La MLDS peut également aider les établissements à trouver des partenaires extérieurs et, dans certains cas, contribuer au co-financement d'actions en faveur de la persévérance scolaire.

- **Elaborer et conduire des actions de remédiation au décrochage scolaire**, pour accompagner les jeunes décrocheurs vers une reprise de formation initiale.

Dans chaque bassin, en lien avec le réseau FOQUALE, la MLDS organise des actions permettant aux jeunes décrochés de retrouver une motivation et de construire un projet de formation.

Ces actions sont hébergées par des EPLE et donnent un statut scolaire aux jeunes qu'elles accueillent.

Lorsque le projet du jeune décrocheur relève davantage de l'insertion emploi ou de la formation professionnelle, celui-ci est orienté, en lien avec le CIO, vers les partenaires de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

- Co-pilotées par un directeur de CIO et par un référent de la Mission locale de Paris, les PSAD étudient les situations des jeunes sortis du système scolaire et recherchent des solutions en mobilisant un réseau de partenaires du champ de la formation et de l'insertion présents sur les différents bassins de l'académie.

4- À l'échelle de l'Académie : proposer des dispositifs adaptés pour les élèves sous obligation scolaire

4-1 Un traitement interne à l'académie

- **Les dispositifs relais de l'académie de Paris**

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2575170/le-dispositif-classe-relais-erea-alexandre-dumas

Sept classes et cinq ateliers relais sont implantés sur le territoire, dans des collèges et des Lycées (LP ou LPO). Ils accueillent durant l'année sur 3 sessions de 9 semaines chacune des élèves de 5^{ème} à 3^{ème}, en situation de décrochage, pour lesquels les accompagnements proposés au collège ne suffisent pas. Un lien constant est maintenu avec l'établissement d'origine durant l'accueil de l'élève jusqu'à son retour au collège. Près de 200 élèves sont admis chaque année sur ces dispositifs, majoritairement des élèves en rupture avec les apprentissages et/ou le cadre scolaire.

Une circulaire académique précise le calendrier annuel des procédures et des modalités de collaboration entre le dispositif relais et l'établissement d'affectation de l'élève. La demande d'admission est dématérialisée, accessible depuis l'espace « Encadrement » du portail académique.

Pour chaque session, les candidatures des élèves sont examinées dans le cadre de commissions académiques présidé par le DAASEN en charge des collèges.

- **L'Équipe relais rectorale (ERR)**

Pilotée par l'IA-DASEN ou son représentant, l'Equipe Relais Rectorale prend en charge, dans la continuité de l'action conduite en établissement, les situations complexes. Elle procède à l'analyse collégiale des situations d'élèves de moins de 16 ans dont le parcours scolaire est marqué par l'absentéisme lourd, le décrochage, des conduites sociales inappropriées, des exclusions ou pluri-exclusions par conseil de disciplines, des violences, etc., et qui sont souvent connus d'autres institutions (ASE, PJJ, magistrature du parquet et du siège...).

Grâce à son caractère pluri-catégoriel (médecin, assistante sociale, directrice du CIO près le tribunal pour enfants, chefs d'établissements, IEN-IO, DVE), l'ERR est à même de traiter les situations complexes, de repérer les réponses à activer pour limiter les temps de déscolarisation, proposer des orientations adaptées à chacune des situations. Elle ne peut se tenir qu'après une équipe relais interne.

L'ERR, qui se réunit deux fois par mois, a examiné cette année 102 situations d'élèves. Elle est saisie par les établissements scolaires via la fiche de renseignements accessible dans l'espace encadrement : **equipe.relais75@ac-paris.fr** (avec le nom de l'élève et celui de l'établissement indiqués dans l'objet du message).

- **L'Accompagnement vers la Réussite Pluri-Éducative des ÉLÈVES (ARP2E)**

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2568002/le-dispositif-arp2e

Le dispositif fait suite au dispositif ARPE (Accompagnement à la Rescolarisation des élèves Poly-Exclus). Il est mis en place afin d'organiser la rescolarisation des élèves poly-exclus et des élèves exclus de 6^{ème} et de 5^{ème} avec les meilleures chances de succès tout en accompagnant les équipes pédagogiques.

Chaque élève concerné est identifié et reçu avec sa famille par la Division de la Vie de l'Élève et par l'équipe d'ARP2E pour une présentation et une adhésion au dispositif. Il est ensuite pris en charge par un médiateur et une équipe ressource afin de dresser un état des lieux. Ainsi une évaluation pédagogique et un rendez-vous psychologique sont proposés dès l'arrivée de l'élève dans le dispositif.

Cet état des lieux est ensuite présenté au chef d'établissement d'accueil, ainsi qu'à l'équipe pédagogique et éducative qui va suivre l'élève dans sa rescolarisation. Un temps d'échange par une formatrice est proposé à l'équipe. Ce temps pourra donner lieu à une formation ou de l'analyse de pratique.

La famille est accompagnée dans l'ensemble des démarches en lien avec la rescolarisation par le médiateur et soutenue par la professeure ressource parentalité du dispositif.

Un protocole, décliné autour de plusieurs temps et rendez-vous, permet une mise en œuvre

structurée et étayée de rescolarisation ainsi qu'un suivi et un accompagnement de l'élève dans la suite de son parcours scolaire.

Depuis septembre 2018, environ 140 élèves, ont bénéficié de l'accompagnement dans le cadre de ce dispositif suivi par la Mission Académique de l'Éducation prioritaire (MAEP) et la Division de la Vie de l'Élève (DVE) avec une équipe ressource ainsi qu'une équipe de médiateurs pédagogiques.

4-2 Un traitement partenarial

○ L'accueil au SAPPEJ

Le SAPPEJ (**S**ervice d'**A**ctivités **P**sycho **P**édagogiques de **J**our, Paris 9^e) est un service multi partenarial, régi par un comité de coordination piloté par le département (DSOL).

Ce service propose quotidiennement, y compris pendant les congés scolaires, un soutien éducatif, pédagogique et psychologique à de jeunes parisiens de 11 à 16 ans, confrontés à des difficultés importantes risquant de compromettre leur éducation ou leur développement physique, affectif et social. Il s'agit de prévenir, en lien avec la famille, le décrochage scolaire et la rupture avec les institutions ainsi que la désocialisation, la délinquance et les conduites à risques. Le service peut accueillir simultanément jusqu'à 24 jeunes.

La demande de SAPPEJ fait l'objet d'une saisine de l'Équipe Relais Rectorale (ERR) qui peut préconiser, à tout moment de l'année, l'entrée dans ce dispositif. Dans un second temps, les demandes sont présentées en commission d'admission au SAPPEJ (instance quadripartite avec CIAPA, SAPPEJ, DSOL et Rectorat). La prise en charge est validée pour une durée de 6 mois renouvelables une fois, actée par la signature d'un contrat entre la famille et l'ASE*. Chaque élève reste affecté dans son collège, le lien étant assuré par le coordonnateur pédagogique du SAPPEJ.

○ L'accueil pour les élèves exclus temporaires

Trois lieux d'accueil permettent la prise en charge des élèves faisant l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire. L'objectif est en effet de maintenir un encadrement pour des jeunes pendant la période où ils ne doivent pas fréquenter leur établissement scolaire.

> **Centre Patay** (1 Rue Jean-Colly, 75 013 Paris) pour les élèves de tous les collèges parisiens ;
> **PEP 75** (41 rue des Cloys, 75 018 Paris) pour les élèves des collèges du 18^e arrondissement (élargi au 17^e et 19^e) ;
> **ARER**- Accueil Réussite Educative - Ramponneau (51 rue Ramponneau, 75 020 Paris) pour les élèves des collèges situés dans les zones politique de la ville des 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le fonctionnement de ces centres prévoit des entretiens d'accueil, des bilans, un maintien d'activités scolaires, des activités qui varient selon le lieu, le maintien d'un lien avec l'établissement scolaire ainsi que des bilans de sortie.

○ La CODOR 75

La **CO**mmission **D**épartementale d'**O**rientation et de **R**escolarisation (CODOR 75) traite les situations les plus complexes d'élèves de moins de 16 ans dans un cadre interinstitutionnel qui réunit Parquet, Siège, PJJ, DASES-ASE, pédopsychiatrie et rectorat. Elle a pour objectif de renforcer les partenariats, la cohérence et la continuité des prises en charge de ces jeunes afin d'éviter les répétitions et/ou les ruptures de parcours. Les échanges d'informations permettent de lever les incompréhensions entre toutes les institutions impactées par des situations porteuses de problématiques lourdes et de rechercher des réponses validées par tous. Elle se réunit deux fois par trimestre et examine en moyenne 4 situations de jeunes en grande difficulté. Chaque institution peut présenter des situations qui lui paraissent relever de ses compétences. Les responsables légaux du jeune sont informés de cet examen.

○ Les Parcours de réussite éducative

Le programme de réussite éducative à Paris, créé en 2006, est dirigé vers les enfants âgés de 2 à 16 ans habitant un quartier politique de la ville ou scolarisés dans un établissement de l'Education prioritaire, présentant des signes de fragilité et pouvant utilement bénéficier d'un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social.

Il s'appuie sur un travail partenarial entre des chefs d'établissement scolaire, des assistantes sociales, des associations et divers partenaires dans le cadre des réunions des Equipes Pluridisciplinaires de Réussite Educative (EPRE). Un parcours de réussite éducative est proposé, après évaluation, en réponse et en accompagnement à la situation individuelle de chaque enfant identifié. La mise en place du parcours est accompagnée par un « référent de parcours » qui assure un lien entre l'EPRE, la famille et l'enfant. Il porte principalement sur les thématiques suivantes :

- Soutien à la fonction parentale
- Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire
- Santé, bien-être et accès aux soins
- Accès aux loisirs et à la culture

5- Les dispositifs de retour vers l'école réservés aux élèves de plus de 16 ans

Rappelons ici que les établissements scolaires restent responsables du suivi des élèves un an après leur sortie de l'établissement. En cas de rupture du parcours scolaire, les élèves et leur famille doivent être conviés à un entretien de situation formalisé à partir duquel la prise en charge de l'élève pourra être organisée avec les différents services et partenaires.

5-1 Les actions proposées par la MLDS

On distingue 3 grands types d'action de remédiation :

- **Les actions « sas »** proposent des parcours courts pour définir et valider une suite de formation, à partir d'un positionnement individuel et dans le cadre d'un suivi individualisé.

Une action spécifique, dite action courte de rentrée, est notamment mise en place en début d'année, de septembre à fin octobre pour accompagner les élèves sans affectation vers une rescolarisation.

- **Les actions « de remobilisation »** accueillent des élèves décrocheurs en formation collective comprenant des modules visant la reprise de confiance en soi, le renforcement de compétences scolaires et transversales, et la définition d'un projet de formation.

Les actions « sas » et « remobilisation » fonctionnent sur un principe d'entrées et sorties permanentes : les jeunes décrochés y sont accueillis en cours d'année, et peuvent sortir dès qu'ils ont une solution de suite de formation.

- **les Modules de réparation à l'examen (MOREA)** s'adressent à des jeunes ayant échoué 2 fois au baccalauréat et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique adaptée.

En 2021-2022, 379 élèves ont été accueillis dans le cadre des « sas » et « actions de remobilisation ».

5-2 Des structures de retour à l'école (SRE)

Créées à l'initiative d'équipes éducatives et enseignantes autour de projets innovants, ces structures, parfois anciennes, s'inscrivent dans l'action du réseau FOQUALE qui joue un rôle central pour orienter les élèves vers elles. Elles organisent des réunions d'information collective suivies d'un entretien individuel, pour vérifier l'adéquation du profil du jeune et son adhésion au projet.

- **Le Pôle Innovant Lycéen (PIL)**

<https://pilparis.org>

[Académie de Paris - Le PIL \(cité scolaire François Villon\) \(ac-paris.fr\)](https://ac-paris.fr)

Le PIL, rattaché au lycée François Villon, propose cinq parcours individualisés de « retour à l'école ». Il s'adresse à des élèves parisiens de 16 à 19 ans qui ont décroché antérieurement (abandon scolaire, lacunes importantes, problèmes psychiques, addictions...). Les 5 parcours proposent un travail de raccrochage scolaire en une année, l'élaboration d'un projet d'orientation et une autonomisation progressive des élèves au plan personnel et scolaire, avec un accompagnement individualisé de l'équipe éducative. Chaque classe est axée sur une thématique ou une pédagogie différente.

- **Le Microlycée**

https://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_2285542/fr/decouvrir-le-microlycee

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2705740/le-microlycee-cite-scolaire-francois-villon

Le Microlycée, installé au lycée François Villon, accueille en classes de 1^{ère} et terminale générales 55 élèves parisiens âgés de 16 à 25 ans, ayant connu une période de déscolarisation d'au moins 6 mois mais ayant obtenu le passage dans la classe demandée, désireux de reprendre les études et préparer le baccalauréat général.

- **La Plateforme d'Accueil et de de Détermination**

https://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s2_2085615/fr/plad

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2620768/le-dispositif-plad-lycee-leonard-de-vinci

La PLAD, rattachée au Lycée Léonard de Vinci, est un dispositif de découverte des formations CAP à destination d'élèves sans affectation, qui est organisé à raison de 2 sessions par an :

- Une session de septembre à décembre, pour des élèves de CAP sans affectation à la rentrée, qui pourront découvrir différentes formations CAP en participant à des stages découverte et des plateaux techniques, et se remobiliser sur un projet. Ils bénéficient en parallèle de modules de renforcement du socle de connaissances et de compétences.
- Une session de janvier à juin qui s'adresse à des élèves allophones, sans affectation, qui suivront des ateliers de français langue seconde, en parallèle du parcours découverte des métiers et des formations professionnelles.

6- Rechercher les appuis dans un cadre académique

Pour accompagner la mise en place de cette politique locale, les établissements peuvent solliciter l'appui des services du rectorat :

- L'inspectrice de l'Education nationale en charge de **la mission de référente académique de la lutte contre le décrochage scolaire**, produit des analyses, impulse et anime un groupe de pilotage dédié à la Persévérance scolaire chargé de concevoir des outils et un séminaire.
- Le **pôle élèves et politiques éducatives** et la **division de la vie de l'élève** auprès du secrétariat général suivent l'affectation et la scolarisation des élèves.
- **L'EAFC** propose des formations aux personnels et aux équipes éducatives dans une dynamique de changement au travers d'actions de formation, notamment pluri-catégorielles ou d'initiative locale, comme vecteurs de réflexion et de soutien à l'évolution des pratiques professionnelles.
- Les **corps d'inspection** apportent leur éclairage sur les questions disciplinaires, trans- ou interdisciplinaires et éducatives.

- La **MLDS** conseille et accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur dispositif interne de prévention. Elle peut les aider à trouver des partenaires et, dans certains cas, contribuer au financement d'actions. Elle peut, dans le cadre de parcours aménagés de formation initiale (PAFI), accueillir certains lycéens pour une durée limitée, au sein des actions qu'elle met en place.

Les différents services académiques apportent également une aide et des ressources pour traiter les situations les plus complexes, tant dans la prévention globale que dans le traitement des cas individuels qui gagnent à être analysées dans un cadre collégial et partenarial.

7- Ressources

- Site académique de Paris – Guide de déploiement du GPDS – Guide des ateliers
- Les outils de saisine sont disponibles en ligne sur le site académique (espace encadrement).

GLOSSAIRE

A

AREP : Accueil réussite éducative Pelleport

ARP2E : Accompagnement vers la Réussite Pluri-Éducative des Élèves

ASE : Aide sociale à l'enfance

C

CAPSAAA : Association de terrain et club réunissant divers sports <http://www.capsaaa.net/>

CARDIE : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation (Rectorat de l'académie de Paris)

CASVP : Centre d'action sociale de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/casvp>

CIEJ : Centre d'initiative pour l'emploi des jeunes

CIO : Centre d'information et d'orientation

CODOR : Commission départementale d'orientation et de rescolarisation

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

D

E AFC : École académique de la formation continue

DSOL : Direction des Solidarités (Ville de Paris)

DPSP : Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (Ville de Paris)

DVE : Division de la vie de l'élève (Rectorat de l'académie de Paris)

E

EPRE : Equipe pluridisciplinaire de réussite éducative

ERR : Equipe relais rectorale

ESS : Equipe de suivi de la scolarisation

F

FOQUALE : Formation qualification emploi

G

GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire

I

IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

IEN-IO : Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation

IFAC : Institut de formation, d'animation et de conseil <https://www.ifac.asso.fr/>

L

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme <http://www.licra.org/>

M

MAEP : Mission académique de l'éducation prioritaire (Rectorat de l'académie de Paris)

MDA : Maison des adolescents

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire (Rectorat de l'académie de Paris)

MOREA : Module de réparation à l'examen par alternance

P

PAFI : Parcours aménagés de formation initiale

PAI : Projet d'accueil individualisé

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

PEMF : Professeur des écoles maître-formateur

PEP 75 : Association pour l'accès à la culture, aux loisirs et à l'éducation pour tous

<http://lespep75.com/accueil-scolaire/>

PIL : Pôle innovant lycéen

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs

R

RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

S

SAPPEJ : Service d'activités psycho pédagogiques de jour

SEI : Service de l'école inclusive

CONTACTS

- **Affectation et scolarisation**

Yohann PRUNIER - Chef de la Division de la vie de l'élève (DVE)

yohann.prunier@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 43 65

- **MLDS**

Christine PONSIGNON- Coordinatrice académique

ce.mlids@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 40 85 christine.ponsignon@region-academique-idf.fr

- **Parcours de scolarisation et ruptures scolaires**

Sylvie CHAMBON - Chargée de mission

sylvie.chambon@ac-paris.fr - Tél. : 01 44 62 40 33

- **Réussite éducative et ARP2E**

Isabelle MELON - Chargée de mission MAEP

isabelle.melon@ac-paris.fr

- **Dispositifs relais – collèges et dispositifs lycées**

Marie Dominique ESTEVE - IEN, information et orientation, Référente académique décrochage scolaire

marie-dominique.esteve@ac-paris.fr – Tél. : 01 44 62 46 70